



VILLE DE CRUSEILLES  
(HAUTE-SAVOIE)

ARR-2022/222

**ARRETE**

**PORTANT REGLEMENTATION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC**

*LE MAIRE DE CRUSEILLES,*

- VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2213.1 et L 2213.2,
- VU le Code de la Voirie Routière,
- VU le Code de la Route,
- VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation routière,
- VU la demande de la société ENEDIS,
- **CONSIDERANT** qu'il y a lieu de neutraliser des places de stationnement,

**ARRETE**

**ARTICLE 1 :**

Pendant la période du **mercredi 26 au vendredi 28 octobre 2022**, l'entreprise **Enedis** est autorisée à implanter un groupe électrogène sur le domaine privé communal situé sur le parking de la caserne des pompiers au plus près de l'escalier.

**ARTICLE 2 :**

La signalisation de neutralisation des places de stationnement sera mise en place en amont et entretenue par le bénéficiaire de cette autorisation le temps du chantier.

**ARTICLE 3 :**

L'entreprise concernée sera chargée :

- de veiller au maintien de la signalisation pendant la durée de validité de l'arrêté.

Elle sera responsable des accidents pouvant survenir du défaut ou de l'insuffisance des prescriptions édictées au présent arrêté

**ARTICLE 4 :**

A la fin de la période, le domaine public sera rendu en parfait état de propreté.

**ARTICLE 5 :**

Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies, conformément aux lois.

**ARTICLE 6 :**

- Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Les entreprises concernées,
  - Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de CRUSEILLES,
  - Monsieur le Chef de Corps des Sapeurs-pompiers de CRUSEILLES-
- chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.



Fait à CRUSEILLES, le 31 août 2022

Madame Le Maire,

**Sylvie MERMILLOD**